

Liste de contrôle pour la soumission d'une demande de prestations d'invalidité

Invalidité de courte durée

RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYÉ :

- Déclaration du médecin traitant :
 - Dûment remplie, signée et datée par votre médecin
- Demande de prestations - Déclaration de l'employé :
 - Dûment remplie, signée et datée par vous
- Formulaire de demande de dépôt direct

RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYÉ - RETOUR AU TRAVAIL :

- Aviser votre gestionnaire de cas avant le retour prévu au travail :
 - Votre gestionnaire de cas avisera votre employeur

RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR :

- Demande de prestations - Déclaration de l'employeur :
 - Doit inclure une description du poste

Processus de demande

Invalidité de courte durée

Prestations d'invalidité

Dans le cadre de votre régime global de rémunération, votre employeur est heureux de vous offrir une assurance invalidité de courte durée (ICD) avec Croix Bleue Medavie (CBM).

L'objectif de l'assurance ICD est de vous offrir la tranquillité d'esprit que vos revenus sont protégés en cas de congé de maladie pour une invalidité approuvée.

Nous sommes là pour vous aider

Nous venons en aide à des milliers d'employés et d'employeurs par l'entremise de nos services de gestion de l'invalidité. Votre rétablissement, votre bien-être et votre retour au travail sont nos priorités.

Dans le cadre du régime, vous bénéficierez du soutien spécialisé et personnalisé d'un gestionnaire de cas spécialement formé. Ce dernier a accès à une variété de ressources pratiques, notamment les conseils de coordonnateurs en réadaptation et de médecins-conseils qui peuvent participer à la gestion de votre demande dans le but de réussir votre retour au travail.

Détails de la couverture

Invalidité de courte durée

Il est **important que vous consultiez votre brochure de garanties** pour connaître les détails précis et les limites de votre assurance ICD.

Vous pouvez consulter votre brochure de garanties papier, ou encore la consulter en ligne¹ sous « Sommaire des garanties » en ouvrant une session sur notre site Web des adhérents au **cbmedavie.ca**. Pour tous les détails ou limites spécifiques au groupe qui ne se trouvent pas dans votre brochure de garanties, veuillez communiquer avec votre administrateur de régime.

Reportez-vous à votre brochure de garanties pour connaître des détails tels que :

- Les critères d'admissibilité
- La formule de calcul des prestations – utilisez cette formule pour calculer le montant des prestations
- Les prestations maximales – montant maximal des prestations versées
- La durée maximale des prestations – la période maximale durant laquelle vous pouvez recevoir des prestations
- Les détails sur l'arrêt des prestations
- Toute exclusion ou limite

¹ Les brochures de garanties en ligne pourraient ne pas être offertes avec tous les régimes.

Soumission d'une demande de prestations

Invalidité de courte durée

Vous trouverez ci-dessous les liens vers les formulaires que vous devrez remplir et soumettre à CBM. **Il est très important de remplir les formulaires de demande de prestations entièrement et avec précision.**

1. Formulaires de demande	2. Déclaration du médecin traitant (qui doit être remplie et soumise par votre médecin traitant)
3. Demande de prestations - Déclaration de l'employé (doit être remplie et soumise par vous)	4. Demande de prestations - Déclaration de l'employeur (doit être remplie par votre employeur). Ce formulaire nous sera envoyé par votre employeur, en votre nom.
5. Formulaire de demande de dépôt direct	

Votre demande de prestations sera évaluée en fonction des preuves médicales requises pour appuyer une invalidité totale pendant toute la durée de votre absence. Votre gestionnaire de cas demeurera en contact avec vous pendant toute la durée de votre période de prestations, en commençant par un appel téléphonique de présentation à la réception de vos documents de demande de prestations. Votre employeur demeurera également en contact avec vous pendant votre absence.

Les formulaires remplis doivent être envoyés en utilisant une des options suivantes :

- Par courriel : disability@medavie.croixbleue.ca
- Par télécopieur (voir le numéro ci-dessous)
- Par la poste (voir l'adresse ci-dessous)

Ontario et Ouest canadien	Canada atlantique	Québec
C.P. 2000 185, The West Mall, bureau 1200 Etobicoke (Ont.) M9C 5P1 Télécopieur : 416-626-0400 ou 1-800-866-1166	Bureau de Moncton 644, rue Main C.P. 220 Moncton (N.-B.) E1C 8L3 1-800-644-1722 Bureau de Dartmouth 230, avenue Brownlow Dartmouth (N.-É.) B3B 0G5 Télécopieur : 1-800-644-1722	100-1981, avenue McGill College Montréal (Qc) H3A 3A7 Télécopieur : 1-844-244-8198

Si vous avez des questions d'ordre général sur l'assurance invalidité, téléphonez au 1-877-849-8509, de 8 h à 17 h pour toutes les régions.

Prochaines étapes

Décision	Que se passe-t-il ensuite?
Demande de prestations approuvée	<ul style="list-style-type: none"> Le paiement sera émis (voir ci-dessous pour les détails sur le paiement des prestations) CBM pourrait demander des mises à jour des renseignements médicaux CBM et votre employeur travailleront ensemble pour faciliter votre retour au travail
Demande de prestations refusée	<ul style="list-style-type: none"> Aucun paiement ne sera émis Vous aurez la possibilité de faire appel de la décision en fournissant des renseignements médicaux supplémentaires
Demande de prestations en attente	<ul style="list-style-type: none"> Aucun paiement ne sera émis CBM demandera des renseignements médicaux supplémentaires à votre médecin traitant ou spécialiste et examinera les renseignements reçus afin de prendre une décision Si votre médecin traitant ou votre spécialiste ne soumet pas les renseignements demandés, CBM refusera votre demande de prestations

Paiement des prestations

Si vous êtes admissible en vertu de votre régime, vous recevrez des prestations jusqu'à la première des situations suivantes :

- Vous retournez travailler
- Vous atteignez la période de prestations maximale précisée dans votre brochure de garanties
- Vous atteignez l'âge de prestations maximal précisé dans votre brochure de garanties
- Vous ne fournissez pas de preuve d'une invalidité totale continue
- Vous refusez de vous soumettre à un examen médical comme demandé
- Vous ne prenez pas part à un programme de réadaptation raisonnable
- Vous recevez un revenu d'un emploi qui n'est pas reconnu comme un programme de réadaptation approuvé
- Vous déménagez ou vivez temporairement à l'extérieur du Canada, à moins d'obtenir une autorisation préalable de Croix Bleue Medavie par l'entremise d'une demande écrite